

nützer-Handbuch» abzugeben, um ihnen die Interpretation der Auszüge aus der Admas-Datenbank zu erleichtern.

2. Das auf EDV-Basis beim Bundesamt für Polizeiwesen geführte Admas-Register wird infolge der Revision der Verordnung über die Zulassung von Personen und Fahrzeugen zum Strassenverkehr (VZV) vom 13. November 1991 mit der Aufnahme der für leichte Fälle vorgesehenen Verwarnungen (vgl. Art. 16 Abs. 2 SVG) ab 1. Januar 1993 ergänzt. Damit werden ab nächstem Jahr alle gegenüber Fahrzeugführern verfügbaren Administrativmassnahmen zentral erfasst.

Ob im Falle einer Geschwindigkeits- oder Rotlichtübertretung eine registrierungspflichtige Administrativmassnahme verfügt wird, hängt davon ab, ob der rechtswidrig handelnde Fahrzeugführer den Verkehr gefährdet oder eine solche Gefährdung in Kauf genommen hat (was bekanntlich das Ordnungsbussenverfahren ausschliesst) und die für den Entzug des Führerausweises zuständige Behörde eine Massnahme gegen den Fehlbaren für notwendig und angemessen hält.

Bei der bevorstehenden Revision der Ordnungsbussenverordnung (OBV) wird auch geprüft werden, ob Tatbestände wie das Missachten von Lichtsignalen und gewisse Geschwindigkeitsüberschreitungen, die häufig zu einer erhöhten abstrakten Gefährdung führen und einen Führerausweisentzug oder eine Verwarnung zur Folge haben können, inskünftig vom Ordnungsbussenverfahren ausgeklammert werden sollen.

3. Der Bundesrat ist der Meinung, dass Administrativmassnahmen so lange registriert bleiben müssen, als sie bei einer erneuten Strassenverkehrswiderhandlung massnahme- und strafverschärfende Wirkung haben.

Kommt einer früheren Massnahme diese Wirkung nicht mehr zu, vermag sie also den automobilistischen Leumund nicht zu trüben, so überwiegt das Persönlichkeits- und Datenschutzinteresse des Betroffenen und verbietet eine Aufrechterhaltung der Eintragung.

Daher sieht das EJPD in seinen Weisungen folgende Entfernungsfristen vor:

- Verweigerungen, Entzüge und Aberkennungen von Führerausweisen oder Fahrverbote bleiben zehn Jahre über den Ablauf oder die Aufhebung der Massnahme hinaus eingetragen, wenn es sich um eine Sicherungsmassnahme handelt (auf unbestimmte Zeit ausgesprochene Massnahme) oder wenn ein befristeter Führerausweisentzug wegen übermässigem Alkohol-, Drogen- oder Medikamentenkonsum oder wegen Vereitelung der Blutprobe ausgesprochen wurde.

- Die übrigen Massnahmen bleiben fünf Jahre über den Ablauf oder das Inkrafttreten hinaus eingetragen.

Die Entfernung nach Massgabe dieser Fristen setzt voraus, dass der Betroffene nicht erneut eine Strassenverkehrswiderhandlung begeht, die zu einer Massnahme führt. Für den Wiederholungstäter gelten daher längere Entfernungsfristen. Mit dem Eintrag einer neuen Massnahme bleiben alle bereits eingetragenen Massnahmen bis zum Ablauf der für die neue geltenden Verweildauer eingetragen. Wer immer wieder delinquent, riskiert also, dass die gegen ihn verfügbaren Massnahmen dauernd im Admas-Register bleiben.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

92.3393

Interpellation Schmied Walter

Erhaltung des freundeidgenössischen Friedens

Maintien de la paix confédérale

Wortlaut der Interpellation vom 28. September 1992

Soeben hat das jurassische Parlament in zweiter Lesung das Gesetz «Unir» verabschiedet. Dieses geht auf die gleichnamige Initiative zurück, die am 14. September 1990 vom jurassischen Parlament für rechtsgültig erklärt, am 17. Juni 1992 jedoch vom Bundesgericht annulliert wurde.

Der Regierungsrat des Kantons Bern hat auf die Annahme des Gesetzes umgehend mit einer Beschwerde beim Bundesrat reagiert. Er fordert den Bundesrat darin auf, «im Sinne der gesetzlichen Bestimmungen rasch die notwendigen Massnahmen zur Durchsetzung des Bundesgerichtsentscheids vom 17. Juni 1992 zu treffen. Das Bundesgericht hat in seinem Urteil den Entscheid, den das jurassische Parlament zur Initiative 'Unir' getroffen hatte, aufgehoben, die Initiative für ungültig erklärt und die Regierung aufgefordert, ihr keine Folge zu leisten».

Noch nie ist es in der Schweiz vorgekommen, dass sich ein Kanton einem Bundesgerichtsentscheid widersetzt. Die Situation ist bedenklich. Wir bitten daher den Bundesrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. Ist sich der Bundesrat der Gefahr bewusst, welche die Entwicklungen in dieser Angelegenheit heraufbeschwören?
2. Innert welcher Frist und auf welche Weise gedenkt der Bundesrat bei den Behörden des betreffenden Kantons zu intervenieren?
3. Welches sind die gesetzlichen und wirtschaftlichen Massnahmen, die dem Bundesrat zur Verfügung stehen, um sich notfalls bei einem widerspenstigen Kanton Gehör zu verschaffen?

Texte de l'interpellation du 28 septembre 1992

Le Parlement jurassien vient d'adopter en deuxième lecture la loi «Unir» qui découle de l'initiative du même nom validée le 14 septembre 1990 par ce même parlement et annulée le 17 juin dernier par le Tribunal fédéral.

Sitôt connue la nouvelle de cette adoption, le Conseil exécutif du canton de Berne a adressé un recours au Conseil fédéral «pour lui demander, ainsi que le prévoient les dispositions légales, de prendre rapidement les mesures nécessaires pour pourvoir à l'exécution de l'arrêté du Tribunal fédéral du 17 juin dernier aux termes duquel celui-ci annulait l'arrêté adopté en décembre 1990 par le Parlement jurassien concernant l'initiative 'Unir', constatait la nullité de l'initiative et invitait le gouvernement à n'y donner aucune suite».

Jamais encore pareille situation ne s'est présentée en Suisse où un canton confédéré refuse de se soumettre à une décision du Tribunal fédéral. Au vu de la gravité de la situation, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du danger qu'engendre la tournure des événements?
2. Dans quel délai utile et de quelle manière le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès des autorités du canton concerné?
3. Quelles sont toutes les mesures
 - d'ordre juridique et
 - d'ordre économique
 à disposition du Conseil fédéral pour se faire entendre en dernier ressort par un canton confédéré récalcitrant?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 18. November 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral du 18 novembre 1992

Le 17 juin 1992, le Tribunal fédéral a admis une réclamation de droit public du canton de Berne; il a constaté la nullité de l'initiative jurassienne «Unir» et a invité les autorités du canton du Jura à ne lui donner aucune suite. Le 23 septembre 1992, le Parlement jurassien a approuvé une loi concernant l'unité du Jura; le même jour, le canton de Berne a recouru auprès du Conseil fédéral pour défaut d'exécution, par le canton du Jura, de l'arrêt du Tribunal fédéral du 17 juin 1992.

Le recours déposé devant le Conseil fédéral est fondé sur l'article 39 de la loi fédérale d'organisation judiciaire (RS 173.110). Selon cette disposition, le Conseil fédéral est compétent, en cas d'exécution défectueuse, pour exécuter les jugements du Tribunal fédéral; il doit ordonner les mesures adéquates de surveillance et d'exécution. L'adéquation des mesures dépend du cas concret. En particulier, les mesures doivent aussi être compatibles avec le principe de la proportionnalité.

Le Conseil fédéral traite le recours du canton de Berne avec tout le soin et le sérieux exigés. La procédure de recours est encore pendante. Le canton du Jura a été invité à présenter une prise de position; à sa demande, le délai imparti a été prolongé jusqu'au 20 novembre 1992. Le Conseil fédéral examinera les arguments des deux parties très attentivement. Pour le moment, le Conseil fédéral n'est pas en mesure de donner de plus amples indications sur le déroulement de la procédure ou sur le processus décisionnel. Le Conseil fédéral ne peut pas s'exprimer sur des procédures de recours pendantes.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

92.3002

Interpellation Camponovo

Politik zur Meisterung der Inflation

Politique de maîtrise de l'inflation

Wortlaut der Interpellation vom 27. Januar 1992

Ist der Bundesrat bereit, die Einsetzung einer Arbeitsgruppe zu prüfen, die – im ganzheitlichen Sinne und ohne an das Bundesgesetz über die Konjunkturpolitik gebunden zu sein – in einem Gesamtpaket zusammengefasste Massnahmen geldpolitischer, fiskalischer und wirtschaftlicher Art vorschlagen soll? Diese Massnahmen sollen eine Wirtschaftsentwicklung bei nur sehr geringer Inflation ermöglichen.

Texte de l'interpellation du 27 janvier 1992

Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la constitution d'un groupe de réflexion globale détaché des dispositions de loi sur la politique conjoncturelle, avec pour tâche de proposer des paquets intégrés incluant des mesures de nature monétaire, fiscale et économique aptes à maîtriser un développement économique caractérisé par un très faible taux d'inflation?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

«L'inflation, qui amoindrit les dettes et renchérit le coût de la vie, prêterait tous ceux qui n'ont pas la chance de la répercuter sur autrui. Elle est donc par essence asociale, car elle déstabilise la confiance de la grande majorité de la population.

Particulièrement pernicieuse lorsqu'elle s'installe, la mentalité inflationniste a des coûts économiques et sociaux qui échappent à l'analyse quantitative. Ainsi, l'inflation fausse les calculs économiques, décourage l'épargne, opère des transferts induits de revenus, rigidifie les secteurs protégés et affaiblit la valeur de la monnaie.»

(Exposé de Jean Zwahlen du 27 novembre 1991 devant l'assemblée générale de l'Office vaudois pour le développement du commerce et de l'industrie.)

Une étude publiée par la SBS en novembre 1991, intitulée «Die Teuerung in der Schweiz» (L'inflation en Suisse), affirme que, pour rétablir et garantir la stabilité de la monnaie, il convient de soutenir la politique monétaire par une politique de déréglementation, de concurrence accrue et d'augmentation de la productivité.

Elle relève également qu'il est impératif de se départir de plus en plus des automatismes d'indexation à caractère défensif. Les prix doivent devenir plus flexibles.

Selon cette étude, outre la priorité incontestable qu'il faut accorder à la stabilisation de la monnaie en tant qu'objectif de la politique de la banque centrale, les mesures d'accompagnement visant à intensifier la concurrence et à augmenter la productivité fournissent à la Suisse un programme de stabilité qui, bien que simple, a l'avantage d'être clair.

Toujours selon cette étude, l'objectif de stabilité ne sera atteint que lorsque l'inflation n'entrera plus en ligne de compte dans les calculs prévisionnels des agents économiques.

En Europe, dit encore Jean Zwahlen, membre de la direction générale de la BNS, notre environnement monétaire se caractérise par les efforts de convergence vers l'union européenne monétaire. Cela signifie:

- des parités toujours plus stables des monnaies appartenant au SME: l'on observe en effet que les marges de fluctuation pratiquées sont encore plus étroites que la marge admissible de plus 2,25 pour cent;

- une volonté des gouvernements d'avoir une inflation minimale pour éviter une mise sous pression de la monnaie nationale et des taux d'intérêts.

La crédibilité de cet effort systématique se répercute de plus en plus sur les taux d'intérêts, qui ont tendance à converger et à ne refléter presque plus exclusivement que le «potential output» des différents pays membres. A terme, les taux d'intérêts longs des divers pays du système contiendront donc moins d'anticipations inflationnistes qu'auparavant.

Le fait que, pour l'instant, nous n'ayons pas de prise directe sur les paramètres économiques autre que la politique monétaire préoccupe d'autant plus si l'on constate qu'à cause de notre taux d'inflation trop élevé la Suisse se verrait refuser, si elle existait déjà, l'entrée à l'union monétaire européenne.

Nous reprenons ici une considération et une proposition exprimées par M. Zwahlen. «L'approche caractéristique de notre système démocratique consistant à examiner un problème après l'autre, sans pouvoir maîtriser le temps de réalisation – étant donné les nombreuses procédures de consultation et de recours – n'est pas adaptée lorsqu'il s'agit de mettre en place un programme complet et structuré d'ajustements touchant les compétences de plusieurs départements, mais aussi des cantons et des communes.»

La proposition à laquelle M. Zwahlen arrive est celle qui caractérise notre demande, c'est-à-dire l'appel à la constitution de groupes de réflexion globale ou «think tanks» qui auraient pour tâche de ficeler des paquets intégrés incluant des mesures de nature monétaire, fiscale et économique (assurances sociales, privatisations, R plus D, etc.). Une telle démarche donnerait à la Suisse l'impulsion qui lui manque encore pour s'enthousiasmer devant les défis qui lui sont lancés.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 16. September 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral du 16 septembre 1992

Le Conseil fédéral a exposé à plusieurs reprises, notamment dans les lignes directrices de la politique gouvernementale, les mesures qu'il compte prendre pour assurer le développement économique à long terme de notre pays tout en poursui-

Interpellation Schmied Walter Erhaltung des freundeidgenössischen Friedens

Interpellation Schmied Walter Maintien de la paix confédérale

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	VI
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3393
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2769-2770
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 142

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.